BAZANCOURT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

La réunion a débuté le 10 juillet 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LECLERE Dominique.

Membres présents :
M. LECLERE Dominique,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
M. LEROUX Thierry,
M. DUHAMEL Guy,
Mme MANGELINCK Céline,
M. LEDUC Jean-Michel,
M. DA SILVA Manuel,
M. BOURDAIRE Alain,
M. GODBILLOT Grégory,
M. HERBIN Damien,
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie.

Membres absents représentés :
Mme LONGHINI Sylvie, donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy ;
Mme LE MAOU Maryline, donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline ;
Mme BARRE Sonia, donne pouvoir à Mme DEVERRE-DUMAS Emilie ;
M. BRUNOIS Arnaud, donne pouvoir à M. HERBIN Damien ;
Mme ROMAGNY Anne-Sophie, donne pouvoir à M. LEROUX Thierry ;
Mme. CHAZOT Estelle, donne pouvoir à M. GODBILLOT Grégory.

Sont arrivés après le début de la séance :

Etai(ent) excué(s) :
M. THIEBAUT Grégory
Mme. KALETA Marion

Secrétaire de séance :
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2026.
2) Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
3) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
4) Attribution du marché relatif à la viabilisation d'un lotissement 9 parcelles rue Gustave Haguenin à Bazancourt.
5) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage.
6) Informations et questions diverses.

JUILLET001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

JUILLET002 : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la Communauté Urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;

- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Considérant que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3500 habitants, peuvent disposer, si elles en font la demande, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'opter pour la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

JUILLET003 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre des transferts de compétences.

Par délibération n° CC-2026-36 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire du Grand Reims a fixé à 159 le nombre de membres composant la CLECT ainsi que leur répartition entre les communes membres. Les communes de moins de 3 500 habitants disposent chacune d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée de la mandature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° CC-2026-36 du Conseil communautaire du Grand Reims en date du 30 avril 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De désigner M. LEDUC Jean-Michel en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

- De désigner M. LECLERE Dominique en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

JUILLET004 : ATTRIBUTION DU MARCHE DU LOTISSEMENT HAGUENIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu, dans le cadre du marché pour la « viabilisation d'un lotissement 9 parcelles rue Gustave Haguenin » à Bazancourt,

Considérant que le montant estimatif du marché excède le seuil de délégation accordé au Maire par délibération du Conseil municipal ;

Considérant le rapport d'analyse des offres qui a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, l'offre présentée par la Société Rémoise des Travaux Publics a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de consultation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'attribuer le marché relatif à la viabilisation d'un lotissement 9 parcelles rue Gustave Haguenin à l'entreprise Société Rémoise des Travaux Publics domiciliée au 16 Rue du Moulin Florent 51420 Witry-Lès-Reims ; pour un montant de 132 895,45 € HT, soit 159 474,54 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à ce marché, à procéder à la notification au candidat retenu et à exécuter toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

JUILLET005 : AUTORISATION DE RECOURIR A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/06/2026,

Considérant les difficultés rencontrées par la commune pour recruter des agents disposant des compétences techniques requises dans le domaine des espaces verts ;

Considérant que le recours à l'apprentissage permet de participer à la formation d'un futur professionnel, de transmettre les savoir-faire des agents de la collectivité et de répondre aux besoins du service dans une logique de montée en compétences ;

Sur le rapport de l'autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De recourir au contrat d'apprentissage,

- De conclure, pour la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	*Durée de la formation*
Service technique	Agent technique polyvalent	BP Aménagements Paysagers	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formations, seront inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- LES JARDINS DE KHANA,
 pour un bien NON bâti cadastré AD 576,577,578,579,
 sis Le bois de geai 51110 Bazancourt,
 d'une superficie de 1504 m².

- Monsieur LAGUILLIEZ Florent
 pour un bien bâti cadastré ZH 528,
 sis 7 Allée des Noisetiers 51110 Bazancourt,
 d'une superficie de 329 m².

- Madame BATREAU Corinne,
 pour un bien NON bâti cadastré AC 1012,
 sis Le village Nord 51110 Bazancourt,
 d'une superficie de 2 m².

- COMMUNE DE BAZANCOURT
 pour un bien NON bâti cadastré AC 1009 et AC 1010,
 sis Le village Nord 51110 Bazancourt,
 d'une superficie de 13 m².

- SCI MITTEAU-GUIRCHE
 pour un bien NON bâti cadastré AC 1004,
 sis 143 Rue Jean Jaurès 51110 Bazancourt,
 d'une superficie de 559 m².

QUESTIONS DIVERSES

M. Godbillot : A quand une vraie voie cyclable entre le restaurant d'entreprise et ARD ?

Monsieur le Maire indique qu'une liaison existe déjà jusqu'à l'ARD, mais que la continuité jusqu'à ADM est plus complexe.

Il rappelle qu'un premier aménagement de cette liaison avait été réalisé il y a plusieurs années, sous la responsabilité de M. Thierry Leroux, avec une solution peu coûteuse reposant sur un revêtement gravillonné. Toutefois, avec le temps, cet aménagement s'est dégradé, notamment en raison du développement de la végétation. Les services techniques interviennent régulièrement afin de remettre du gravillon et de maintenir cet accès praticable.

Monsieur le Maire précise que cette question a déjà été abordée en bureau municipal et qu'il a demandé un chiffrage pour la réalisation d'un aménagement plus pérenne entre le restaurant d'entreprise et ADM, jusqu'à la reprise de l'ancienne voie d'insertion.

Le projet étudié consisterait en la création d'une voie de deux mètres de largeur sur l'ensemble du linéaire, avec la pose de bordures de part et d'autre. Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 90 000 € TTC. Monsieur le Maire souligne que cette dépense n'est pas neutre pour la commune et pourrait éventuellement être intégrée au plan pluriannuel d'investissement, en fonction des priorités qui seront retenues.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté urbaine du Grand Reims travaille déjà sur un projet plus global de liaison cyclable et piétonne entre la gare de Bazancourt et Pomacle. Ce projet, comprenant notamment les aménagements nécessaires au franchissement de la voie ferrée, représente un investissement estimé entre 1 et 1,1 million d'euros selon les options retenues.

Il indique que la liaison entre le restaurant d'entreprise, ADM et les autres secteurs d'activités pourrait être intégrée à cette réflexion globale autour des mobilités douces. Lors d'un échange avec le Président du Grand Reims, il a notamment évoqué la nécessité d'aborder le projet de stationnement de la gare et les mobilités dans leur ensemble : stationnement, transports collectifs et déplacements cyclables et piétons.

Monsieur le Maire estime qu'il serait regrettable que la commune réalise seule un tronçon pour un montant de 90 000 € et que celui-ci soit ensuite intégré à un projet plus large porté par d'autres collectivités. Il considère donc nécessaire d'associer le Grand Reims, compétent en matière de mobilité, afin d'assurer une cohérence globale du projet.

Il rappelle toutefois que l'absence d'aménagement cyclable sécurisé pose aujourd'hui des difficultés, notamment pour les jeunes et les salariés se déplaçant à pied ou à vélo. Il comprend les remarques formulées sur la nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements, notamment sur les secteurs où les usagers doivent actuellement circuler sur la voirie.

M. Leroux rappelle que la compétence mobilité relève du Grand Reims, mais qu'une commune peut porter un projet dans le cadre d'un financement partagé associant différents partenaires (Grand Reims, Département, autres financeurs). Des dispositifs de subvention pourraient notamment être mobilisés dans le cadre des politiques de sécurisation des déplacements et de développement des mobilités douces. Mme Mangelinck mentionne à ce titre le guide du programme mobilité du Département de la Marne.

Monsieur le Maire indique que cette réflexion doit également associer les communes voisines, notamment Pomacle, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire jusqu'aux zones d'activités situées sur son territoire.

Il conclut qu'il est nécessaire d'améliorer cette liaison, mais qu'il convient désormais de l'inscrire dans une réflexion globale sur les mobilités à l'échelle du territoire, en lien avec les compétences, les projets et les financements du Grand Reims.

M. Godbillot : Il n'y a actuellement aucun point d'eau potable. Est-il prévu d'en installer un à Bazancourt ?

Monsieur le Maire précise que l'eau distribuée au cimetière provient du même réseau que l'eau potable de la commune. Il explique toutefois que la mention « eau non potable » constitue une mesure de précaution permettant à la collectivité de se prémunir contre d'éventuelles responsabilités en cas de problème sanitaire.

Il indique notamment qu'un point d'eau peu utilisé peut présenter des risques liés à la stagnation de l'eau dans les canalisations, particulièrement en période de fortes chaleurs, avec un risque de développement bactérien. La mention « eau non potable » permet ainsi d'éviter toute ambiguïté pour les usagers.

Les échanges portent ensuite sur la possibilité d'installer un point d'eau public raccordé au réseau communal. Il est précisé qu'une telle installation nécessiterait la mise en place d'un compteur, un suivi de la consommation ainsi qu'un entretien régulier, générant des coûts supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire indique que ce sujet est intéressant à évoquer en conseil municipal et rappelle que certaines communes font le choix d'installer ce type d'équipement. Toutefois, il souligne que cette démarche pourrait entraîner une multiplication des demandes d'installation de points d'eau sur différents secteurs de la commune.

Il est également rappelé que les habitants ou visiteurs peuvent accéder à de l'eau dans les sanitaires de la mairie et de la Filature pendant les horaires d'ouverture. Certains membres du conseil précisent avoir déjà été sollicités par des visiteurs ou des promeneurs souhaitant remplir leurs gourdes devant leur domicile, et soulignent que Bazancourt reste un village où l'entraide et la proximité entre habitants existent encore.

Monsieur le Maire indique comprendre l'intérêt d'un accès à l'eau pour les habitants, les sportifs ou les visiteurs, mais précise ne pas être favorable à l'installation de points d'eau publics supplémentaires à ce jour, principalement en raison des questions de responsabilité, de suivi, d'entretien et de coût pour la collectivité.

M. Da Silva : Concernant le terrain Fichet-Bauche, il avait été évoqué de conserver ce foncier pour un futur projet (maison d'enfants). Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du foncier n'est pas réservé exclusivement à ce projet. Il indique que cette parcelle, d'une superficie d'environ 4 hectares, constitue un secteur stratégique pour la commune et qu'il est nécessaire d'engager rapidement une réflexion globale sur son devenir.

Il rappelle les enjeux liés à la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et aux futures évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Il souligne qu'il serait dommage de se priver de possibilités d'aménagement à long terme, alors que les règles d'urbanisme pourraient évoluer et limiter les capacités futures de construction.

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de réaliser un simple lotissement, mais de réfléchir à un projet d'aménagement global intégrant différents usages : habitat, équipements publics, espaces naturels et mobilités douces.

Il évoque notamment la possibilité d'y intégrer :

- des logements en accession à la propriété ou en locatif, à l'image d'autres opérations réalisées sur la commune ;

- des structures spécialisées telles qu'une maison de l'enfance ou, à terme, des équipements répondant aux besoins liés au vieillissement de la population ;
- des cheminements doux, notamment une liaison possible entre la gare et les secteurs d'habitat ;
- des espaces arborés permettant de créer de véritables îlots de fraîcheur.

Monsieur le Maire souligne que ce projet devra être construit dans le temps, par phases, et qu'il serait nécessaire de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage ou un professionnel spécialisé afin de définir une stratégie globale. Il rappelle que les réflexions doivent être partagées collectivement afin d'éviter une multiplication de projets individuels.

Il indique qu'une délibération pourrait être envisagée afin de formaliser l'intention de la commune de travailler sur ce secteur stratégique, notamment dans la perspective des futures évolutions du PLUiH et des règles liées à la ZAN.

M. Da Silva : Des fissures sont apparues sur le trottoir en haut de la rue Lelarge. Que peut-on faire ?

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un signalement concernant un trottoir dégradé situé rue Lelarge a déjà été transmis aux services du Grand Reims.

Le Grand Reims avait initialement indiqué que les désordres constatés pouvaient être liés à la réalisation de la clôture par le riverain concerné. Toutefois, les éléments complémentaires transmis démontrent que certaines fissures étaient déjà présentes avant la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que les services du Grand Reims seront à nouveau sollicités afin que cette problématique puisse être réexaminée.

Projet de maison de santé pluridisciplinaire :

Monsieur le Maire présente un point d'avancement concernant le projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP), porté par le docteur Miller et les professionnels de santé associés.
Il indique qu'une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Région, qui a confirmé la possibilité d'un accompagnement financier sur ce projet. La Région pourrait notamment apporter un financement pouvant aller jusqu'à 200 000 €.
Il précise également que le projet pourrait bénéficier du dispositif national « 4 000 maisons de santé », ainsi que des aides liées au classement de Bazancourt en zone identifiée comme fragile en matière de démographie médicale.

Monsieur le Maire rappelle que ce classement est temporaire et qu'il est donc important d'avancer rapidement afin que le projet puisse être présenté dans les délais impartis.

Il indique que l'objectif de la commune est d'accompagner les professionnels de santé dans cette démarche et propose que le conseil municipal prenne une position de principe favorable à la vente d'une partie de la parcelle communale destinée à accueillir le bâtiment.

La parcelle concernée est cadastrée AC537. La superficie exacte cédée reste à définir selon le projet final. Monsieur le Maire précise que le prix de vente devra être fixé conformément à l'estimation du service des Domaines.

Les échanges portent également sur l'organisation du stationnement. Monsieur le Maire propose que la commune conserve la maîtrise de la partie basse du terrain afin de réaliser et gérer les espaces de stationnement, permettant ainsi de conserver une réflexion globale sur l'organisation du secteur.

Mme Mangelinck questionne sur l'équité avec d'autres projets ayant bénéficié d'un montage différent, notamment concernant les commerces. Monsieur le Maire rappelle toutefois que la maison de santé répond à un enjeu d'intérêt général lié à l'accès aux soins et à la lutte contre la désertification médicale.

Après échanges, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe d'accompagner ce projet par la vente d'une partie du foncier communal et par la réalisation d'un aménagement (parking) adapté.

Résidences seniors :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature prochaine du bail à construction.

Il précise que la commune conserve la propriété du foncier, mais que celui-ci sera mis à disposition du gestionnaire pour une durée de 80 ans à compter de la réalisation de l'opération. Il rappelle que le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 25 mois à compter de la signature du bail.

Monsieur le Maire indique également que la signature d'un acte avec Mme Batreau permettra de régulariser le tracé foncier concerné, conformément aux éléments précédemment présentés dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Point de vigilance :

Monsieur le Maire rappelle l'importance de rester vigilant durant les périodes de fortes chaleurs et invite les élus à porter une attention particulière aux personnes fragiles ou isolées.

Il encourage chacun à prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées ou vulnérables de son entourage.

Les échanges portent également sur les conditions d'accueil dans les écoles lors des épisodes de canicule. Il est rappelé que la compétence liée aux bâtiments scolaires relève du Grand Reims et que les questions relatives aux conditions d'accueil peuvent être abordées dans le cadre des conseils d'école.

Monsieur le Maire précise que plusieurs bâtiments communaux disposent d'espaces rafraîchis ou climatisés pouvant ponctuellement accueillir des personnes en cas de forte chaleur, notamment certains espaces de la Filature.

Enfin, il est indiqué qu'une réflexion pourra être menée sur l'utilisation future de nouveaux espaces communaux afin d'améliorer les possibilités d'accueil lors de périodes de fortes chaleurs.

Festivités du 13 juillet :

M. Duhamel indique que les animations initialement prévues ont été reportées en raison des conditions météorologiques et des restrictions préfectorales liées au risque incendie.

Une nouvelle date est envisagée le 19 septembre, à l'occasion de l'ouverture de saison de la Filature. Un feu d'artifice ainsi qu'un moment convivial sous forme de pique-nique pourraient être organisés.

Base nautique :

Il est fait état de nuisances liées à la présence de jeunes se jetant dans la Suippe depuis un arbre mort situé à proximité du site de la base nautique.

Compte tenu des risques liés à cet arbre, il est décidé de procéder rapidement à son abattage.

Sécurisation stade :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition de blocs béton destinés à renforcer la sécurisation des abords du stade.

Il précise que ces blocs pourront être déplacés par les services techniques en fonction des besoins et pourront également être réutilisés lors des différentes manifestations organisées par la commune.

La séance est ouverte le vendredi 10 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le vendredi 10 juillet 2026 à 22h47.

N° délibération	Objet	Décision
JUILLET001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2026.	Approuvée
JUILLET002	Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims.	Approuvée
JUILLET003	Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine du Grand Reims.	Approuvée
JUILLET004	Attribution du marché relatif à la viabilisation d'un lotissement 9 parcelles rue Gustave Haguenin à Bazancourt.	Approuvée
JUILLET005	Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme DEVERRE-DUMAS Emilie	